

**MAIRIE DE GALLUIS****ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT n°2020-23**

Le Maire de GALLUIS,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par l'Assemblée Départementale le 18 décembre 1992,

Vu l'avis de l'Ingénieur des T.P.E.,

Vu l'intérêt général,

Considérant les travaux pour enfouissement de réseaux de la rue de la gare **du 18 mai au 31 juillet 2020**.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et des piétons dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pendant toute la durée des travaux **du lundi du 18 mai au 31 juillet 2020** les restrictions ci-après seront mises en place :

- ◆ La circulation des véhicules **SERA INTERDITE** rue de la Gare : de la ruelle St martin à la place de la demi-lune, et déviée par la rue aux Vanniers,
- ◆ La circulation des CAMIONS Poids lourds (plus de 3 tonnes 5) sera **INTERDITE** rue aux vanniers, et devront emprunter uniquement la RD155 et/ou RD156 selon leur sens de circulation,
- ◆ La circulation des piétons sera aménagée par l'entreprise,
- ◆ Le stationnement des véhicules **sera interdit à partir du dimanche 17 mai au 31 juillet 2020 inclus**, les véhicules devront être garés sur le nouveau parking au début de la rue de la gare,
- ◆ Le Bus N°67 ne passera pas aux arrêts Hortensias et Demi-lune **dans les 2 sens**. L'accès à cette ligne, se fera à l'arrêt du Pont de Galluis route du Petit clos,
- ◆ Le ramassage des poubelles se fera dans des gros conteneurs SIEED à disposition sur 2 points (carrefour de la demi-lune et à l'intersection de la ruelle st martin – pas de sortie de poubelles)

Article 2 : La société WATELET TP 73 Rue des pêcheurs 78370 PLAISIR MARNE aura la charge de la signalisation temporaire du chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I- 8^{ème} partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Article 3: L'entreprise s'engage à remettre en l'état la chaussée et le trottoir sous 1 mois si les travaux avaient pour conséquences de les dégrader.

Article 4: Mme le Maire de GALLUIS, M. Le Chef de la Brigade de Gendarmerie de La Queue-Lez-Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5: Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- ◆ Messieurs les Commandants de Gendarmerie de la QUEUE-LEZ-YVELINES, Montfort l'Amaury
- ◆ Monsieur le Chef des Sapeurs-pompiers de Méré pour information,
- ◆ Monsieur l'Ingénieur Subdivisionnaire de l'Équipement de Méré.
- ◆ Monsieur le Préfet
- ◆ Mairies de La Queue lez Yvelines, Méré, Montfort l'Amaury, Boissy avoir et Grosrouvre
- ◆ SIEED et TRANSDEV pour information,

Fait à Galluis, le 12 mai 2020

L'adjoint au Maire Michel GOURLIN



B C D E F G

SC = Sens de circulation



interdit aux Poids lourds

Conteneur Sied

zone de travaux du 18/5 au 31/7/2020

interdit à tous véhicules

Conteneurs

avec suppression

rue barrée

D 155 MONFORT



MAIRIE DE GALLUIS

ARRETE DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT n°2020-25

Le Maire de GALLUIS,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par l'Assemblée Départementale le 18 décembre 1992,

Vu l'avis de l'Ingénieur des T.P.E.,

Vu l'intérêt général,

Considérant les travaux rue de la Gare du **18 mai au 31 juillet 2020**.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Pendant toute la durée du chantier **18 mai au 31 juillet 2020**, les restrictions ci-après seront mises en place, de jour comme de nuit à Galluis:

- ◆ **La circulation se fera en sens unique dans la rue des Hortensias, depuis l'angle avec la rue des Vignerons. La vitesse sera limitée à 30 km/h. La circulation sera interdite aux poids lourds**
- ◆ **La circulation se fera en sens unique dans la rue aux Vanniers, depuis l'angle avec la rue du Pont Marie La vitesse sera limitée à 30 km/h. La circulation sera interdite aux poids lourds**

Article 2: Mme le Maire de GALLUIS, M. Le Chef de la Brigade de Gendarmerie de La Queue-Lez-Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3: Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- ◆ Monsieur le Commandant de Gendarmerie de la QUEUE-LEZ-YVELINES,
- ◆ Monsieur le Chef des Sapeurs-pompiers de Méré pour information,

Fait à Galluis, le 12 mai 2020

L'adjoint au Maire



Michel GOURLIN